

Règlement intérieur du Cyclo Club de Perrex

Saison 2019

Préambule

Rappel des statuts : Notre club a pour vocation de faire découvrir la pratique du cyclotourisme. Les motivations essentielles de notre activité sont la découverte de notre environnement et la volonté de rester en forme. Le club tend à associer étroitement quatre notions fondamentales interdépendantes : SPORT, CONVIVIALITE, AMITIE, TOURISME. Les membres font abstraction de toutes idées politiques, philosophiques et religieuses. Chaque adhérent est appelé à participer à la vie du club.

L'adhésion au club procure des droits et implique des devoirs stipulés dans le présent règlement intérieur, qui complète les statuts du **Cyclo Club de Perrex** validés lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 Novembre 2017. Il prévaut sur tout autre règlement intérieur antérieur et définit pour les licenciés, le fonctionnement du **Cyclo Club de Perrex** pour 2019. Il établit les règles internes pour les points suivants :

1. Adhésion au Club.....	1
2. Obligations du licencié à l'égard du Cyclo Club de Perrex	1
3. Réunions	2
4. Remboursement des frais engagés lors des déplacements commandités par le club	2
5. Equipements vestimentaires	2
6. Sorties club	2
7. Rallyes et brevets	3
8. Remboursement des engagements aux rallyes.....	3
9. Site internet.....	3
10. Les règles de sécurité.....	3
Article 1 (ce que dit la loi).....	3
Article 2.....	5
Article 3.....	5
Article 4.....	5
Article 5.....	5

1. Adhésion au Club

La qualité de licencié du **Cyclo Club de Perrex** est acquise dès lors qu'il est à jour du règlement du montant de sa licence, de sa cotisation annuelle (6,00 € pour l'année 2019) et qu'il est agréé par le Comité Directeur.

La qualité de membre bienfaiteur du **Cyclo Club de Perrex** est acquise dès lors qu'il est à jour du règlement de sa cotisation annuelle (20,00 € pour l'année 2019) et qu'il est agréé par le Comité Directeur.

Les cotisations doivent être acquittées au plus tard le 28 février 2019.

2. Obligations du licencié à l'égard du Cyclo Club de Perrex

Le licencié doit avoir un comportement correct avec les organisateurs et les autres membres du club. Lors des manifestations, il est souhaitable qu'il porte dans la mesure du possible **la tenue du club**.

Il doit aussi :

- ✓ Respecter les décisions du club
- ✓ Respecter ses partenaires
- ✓ Refuser toute forme de violence et de tricherie
- ✓ Prendre conscience que rouler en groupe comporte des risques
- ✓ Etre maître de soi en toute circonstance
- ✓ Etre loyal dans le sport (et dans la vie)
- ✓ Etre exemplaire, généreux et tolérant.

3. Réunions

Le **Comité Directeur** se réunit les 1^{ers} vendredis de chaque trimestre à la « salle séquoia », à la bibliothèque de Perrex à 20 h 00 **participation obligatoire**. Dates pour 2019 : 04/01, 05/04, 05/07, 04/10.

Le **Bureau** se réunit une fois par mois (en général le 1^{er} vendredi de chaque mois) à la « salle séquoia », à la bibliothèque de Perrex à 20 h 00.

4. Remboursement des frais engagés lors des déplacements commandités par le club

La prise en charge des frais de déplacement est à solliciter auprès du Président ou du Trésorier. Ils couvrent les frais d'autoroute, de carburant, d'hébergement, de restauration lors de ces déplacements. Chaque remboursement ne se fera que sur justificatif. Le montant total des frais de déplacement du club ne pourra en tout état de cause excéder la somme de 100 Euros pour la saison 2019.

5. Equipements vestimentaires

Le **Cyclo Club de Perrex** accordera pour 2019 à tout licencié qui effectuera une commande de bonneterie une remise forfaitaire de 20% plafonné à 40 Euros (une seule remise pour l'année).

Le **Cyclo Club de Perrex** n'accordera pas de remise au membre bienfaiteur.

6. Sorties club

Le club programme chaque année les sorties des mercredis et samedis pour la période de mars à octobre. Un calendrier est imprimé et distribué aux licenciés mi février. Toutes ces sorties sont consultables et téléchargeables dans l'agenda sur le site internet du club.

Dans la mesure du possible les membres du club doivent participer aux sorties qui sont organisées par le **Cyclo Club de Perrex**. Le RDV est à côté de la salle des fêtes, les horaires de départ de chaque sortie « planifiée » sont portés dans l'agenda sur le site du club. Le tableau ci-dessous synthétise les horaires de départ (*à titre indicatif*).

	Public	Dimanche	Mercredi	Samedi
Du 1 ^{er} septembre au 30 septembre	Tous circuits	A 8 heures 00		
Du 1 ^{er} octobre au 31 octobre	Tous circuits	A 9 heures 00		
Du 1 ^{er} novembre au 28 février	Pour tous	A 9 heures 00		
Du 1 ^{er} mars au 31 mars	Tous circuits	A 9 heures 00	A 13 heures 30	A 13 heures 30
Du 1 ^{er} avril au 30 avril	Tous circuits	A 8 heures 30		
Du 1 ^{er} mai au 31 mai	Tous circuits	A 8 heures 00		
Du 1 ^{er} juin au 30 juin	Tous circuits	A 7 heures 30		
Du 1 ^{er} juillet au 31 août	Petit circuit	A 8 heures 00	A 8 heures 00	A 8 heures 00
Du 1 ^{er} juillet au 31 août	Grand circuit	A 7 heures 30	A 7 heures 30	A 7 heures 30

Le casque est obligatoire et les gants sont fortement recommandés ! Les cyclistes non casqués ou sans licence de l'année en cours ne pourront pas prendre part à la sortie. Les cyclistes non licenciés FFCT ne peuvent être accueillis plus de 3 fois par an lors des sorties club.

Lors des sorties club, des groupes sont mis en place (*il est souhaitable que les groupes n'excèdent pas la dizaine de cyclistes d'un seul bloc pour des problèmes de sécurité ; l'idéal étant 7 cyclistes par groupe*).

Avant d'intégrer un groupe, il est important de s'assurer que la forme du moment et que le profil du circuit permettent de suivre le rythme de celui-ci (par respect pour les autres).

Si un licencié souhaite accompagner un camarade, il est préférable que l'intégration se fasse dans le groupe du plus faible des 2 amis.

Tout changement de parcours ou demi-tour doit être signalé aux autres membres groupe afin d'éviter des attentes ou des recherches inutiles.

RAPPEL : le code de la route doit être respecté par tous.

L'autodiscipline et le respect des règles élémentaires doivent garantir la sécurité de tous.

7. Rallies et brevets

Les licenciés du **Cyclo Club de Perrex** peuvent (doivent) participer aux rallies et brevets organisés par les autres clubs (surtout ceux qui participent à notre rallye) en se conformant aux règlements en vigueur pour chacun d'eux. Lors de ces épreuves si vous représentez le club, il est important de porter **la tenue du club**.

8. Remboursement des engagements aux rallies

Le **Cyclo Club de Perrex** rembourse à chaque licencié 5 € par inscriptions aux rallies à partir du 5^{ème} rallye. Pour les 4 premiers rallies de la saison (hors celui de Perrex) aucun remboursement ne sera effectué.

9. Site internet

Le **Cyclo Club de Perrex** a un site internet (<http://ccperrex01.e-monsite.com>), pour lequel chaque membre du club reçoit un identifiant et un mot de passe. Sur le site vous pouvez :

- ✓ Consulter et télécharger les parcours des sorties et rallies (dans l'agenda), signaler votre participation et mettre des commentaires,
- ✓ Déposer des articles (possibilité de joindre des photos) que vous souhaitez faire paraître sur le site,
- ✓ Consulter et commenter les articles du site,
- ✓ Télécharger les documents mis à disposition, tels que le carnet d'entraînement, le règlement intérieur, etc...

10. Les règles de sécurité

Article 1 (ce que dit la loi)

En toutes circonstances vous devez respecter le code de la route en ville et à la campagne (feux tricolores, stop, ligne médiane continue, priorité etc..).

Il est interdit de rouler à plus de deux de front.

Il est obligatoire de rouler en file indienne si la circulation et les conditions de route l'imposent.

RAPPEL SUR CERTAINES REGLES DE CIRCULATION

La circulation à deux de front

Un éternel débat au sein de la communauté cycliste... et des automobilistes, mais le code de la route est pourtant clair : les cyclistes peuvent circuler à deux de front sur la chaussée, ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche (R431-7, 2^{ème} classe). Si le véhicule voulant doubler ne s'annonce pas d'un coup de klaxon par exemple, les cyclistes peuvent continuer "légalement" à rouler à deux de front. Mais le civisme (respect des autres) imposerait néanmoins que les cyclistes qui ont entendu une voiture arriver se rabattent si la route n'est pas très large.

La route n'appartient pas plus aux cyclistes qu'aux automobilistes. Mais un peu de respect des deux côtés changerait pas mal de choses.

Un peloton n'est pas égal à un seul véhicule

Cas très souvent rencontré, un groupe de cyclistes arrivant sur un rond-point considère que le peloton n'est qu'un seul et même véhicule. FAUX ! Lorsque deux véhicules se suivent, le conducteur du second doit maintenir une distance de sécurité suffisante, correspondant à la distance parcourue par le véhicule pendant un délai d'au moins deux secondes (R412-12, 4ème classe).

Les cyclistes qui roulent en groupe pour s'abriter mutuellement du vent sont donc en infraction... et lorsqu'un groupe arrive sur un rond-point, si les premiers du groupe ont pu s'engager mais qu'entre-temps une voiture arrive... les cyclistes suivants doivent s'arrêter. Ils ne sont en aucun cas prioritaire et ne doivent pas forcer la voiture à s'arrêter.

Pistes cyclables

Depuis le 1er janvier 1999, les cyclistes n'ont plus l'obligation d'utiliser les pistes et bandes cyclables lorsqu'elles existent, sauf si cette obligation est instituée par l'autorité investie du pouvoir de police, le maire en général (R431-9) ; de fait de nombreuses pistes cyclables existant antérieurement à 1999 ont conservé la signalisation "obligatoire" (panneau rond).

Mais si la piste est propre et sécurisante, Nous vous encourageons tout de même à l'emprunter.

Téléphone au guidon

L'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit.

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. Cet article s'applique donc aux cyclistes et la contravention vient de passer à 135€ !

Équipements obligatoires à tout moment, de jour comme de nuit, visibilité

- catadioptré arrière rouge (R313-18, 1ère classe),
- catadioptrés orange latéraux (R313-19, 1ère classe),
- catadioptré avant blanc (R313-20, 1ère classe),
- catadioptré sur les pédales (R313-20, 1ère classe)

Une certaine tolérance semble être de mise de la part des forces de l'ordre concernant ces équipements.

Obligatoires seulement la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante (tunnel, brouillard,...) :

- feu de position avant jaune ou blanc (R313-4, 1ère classe), feu de position arrière rouge (R313-54, 1ère classe)
- gilet haute visibilité lorsqu'on circule hors agglomération (R431-1-1, 2ème classe)

Pour ces derniers, la tolérance n'est plus. Plusieurs cyclistes se sont déjà fait au moins sermonner par temps de brouillard ou la nuit. Mais là, c'est une question de sécurité.

Avertisseur sonore

Obligatoire à tout moment. Tout appareil autre qu'un timbre ou un grelot est interdit, donc pas de cloche, sifflets, trompe et autres Airzound (R313-33, 1ère classe).

Là aussi, il n'a jamais été vu des forces de l'ordre verbaliser un cycliste dépourvu de sonnette !

Tout dispositif d'éclairage ou de signalisation, autre que ceux prévus dans le code de la route et conforme à la réglementation, est interdit (R313-1, 1ère classe) ; **le vélo ne doit donc pas être équipé que d'un seul feu que ce soit à l'avant ou à l'arrière et sont interdits en particulier les clignotants rouges qu'ils soient attachés à un casque, à un brassard ou à même le vélo** ; à noter l'autorisation des dispositifs écarteurs de danger à l'arrière et à gauche (R313-20).

Permis de conduire

Le permis de conduire est obligatoire pour les véhicules à moteur mais pas pour les vélos.

Le permis de conduire est affecté d'un nombre de points et perd sa validité lorsque le nombre de points est nul ; une infraction réellement établie entraîne le retrait de points (L223-1). Le retrait de points n'est pas une peine au sens du code pénal mais une disposition auxiliaire gérée en pratique par l'administration.

Aux termes du code de la route le retrait de points s'applique à tout conducteur de véhicule qui commet une infraction. Toutefois, selon la doctrine de l'administration établie par la circulaire NOR/INT/D/04/00031/C du 11 mars 2004 qui rappelle les décisions du Conseil d'état du 8 décembre 1995, **il ne peut y avoir de retrait de points que pour les infractions commises avec un véhicule pour la conduite duquel un permis de conduire est exigé, donc pas pour une infraction commise à vélo.** Si par suite du traitement informatisé vous subissez malgré tout un retrait de points, il convient d'exercer un recours gracieux auprès du Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLP AJ), Service national des permis de conduire, Place Beauveau, 75800 PARIS.

Par contre, la suspension du permis de conduire peut être décidée par le juge, même si l'infraction a été commise à vélo. Il existe de nombreux cas de suspension du permis de conduire.

Article 2

Le port d'un casque homologué route est obligatoire dans notre club. Il doit être changé tous les 5 ans (voir date de fabrication à l'intérieur du casque). Des événements malheureux rencontrés par le club ont mis à jour son utilité et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation.

Le port de lunettes est également obligatoire. Pour les licenciés et membres bienfaiteurs faisant l'objet d'une correction visuelle, les montures utilisées pour la pratique du vélo devront également être porteuses de cette correction.

Article 3

Il est conseillé d'une part :

- de rouler à droite de la chaussée,
- en peloton dans une descente de ne pas doubler à droite,
- pour votre sécurité porter des gants,
- à la tombée du jour de porter des vêtements réfléchissants et de munir d'éclairage vos vélos à l'avant comme à l'arrière, de façon d'être visible à 250 m,
- pour votre santé, de passer une visite médicale annuelle. Tout nouvel adhérent doit la première fois présenter un certificat médical de non contre indication (CMNCI) pour la pratique du cyclotourisme et dont le renouvellement périodique sera demandé.

d'autre part:

- signaler par la voix ou par un signe les imperfections de la chaussée (plaques d'égout, nids de poule, gravillons, voitures etc...),
- maintenir sa trajectoire, sans écart brusque lors des sorties en groupe,
- laisser un espace suffisant avec le cyclo placé devant.

Article 4

Les cyclos en difficultés mécaniques ou physiques devront être attendus par au moins un membre du club.

Article 5

Le présent règlement ne peut-être modifié que lors de l'Assemblée Générale ordinaire sur proposition du bureau. Il est diffusé et donc visible à tout moment par tout licencié et membre bienfaiteur sur le site informatique du Club.

Une copie papier est transmise à tout membre n'ayant pas de connexion internet.

Tout licencié ou membre bienfaiteur reconnaît par son adhésion avoir pris connaissance des statuts du club et de son règlement intérieur, en acceptant les principes et règles.

En aucun cas le club se tiendra pour responsable pour le non respect du code de la route d'un de ses membres.

Tout cas particulier n'étant pas prévu par le règlement sera pris en compte et traité par le bureau.

Équipement du cycliste

Désignation	Sortie club	Rallye & brevet
Vélo	Oblig.	Oblig.
Pompe	Oblig.	Oblig.
Nécessaire à réparation	Oblig.	Oblig.
Casque	Oblig.	Oblig.
Gilet de sécurité	X	
Maillot de la saison en cours	X	Fortement conseillé
Cuissard de la saison en cours	X	Fortement conseillé
Licence		Oblig.
Gants	Fortement conseillé	Fortement conseillé
Chaussettes	X	X
Chaussures	Oblig.	Oblig.
Bidons	Oblig.	Oblig.
Pâtes de fruits	X	X
Serviette éponge		X
Casquette	X	X
Lunettes de correction visuelle	Oblig.	Oblig.
Tee-shirt	X	X
Coupe vent ou imperméable	X	X
Couvre chaussures	X	X
Jambières	X	X
Manchettes	X	X
Maillot manches longues	X	
Maillot saison précédente	X	
Cuissard saison précédente	X	
En-cas à base de céréales	X	X
Cuissard long	X	
Veste thermique	X	